



## Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

Madame le Maire,

Je soussigné(e) M. / Mme ..... (*qualité de la personne dans l'association*)  
de l'association ..... (*intitulé*),  
ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.3335-1 et L3334-2  
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de  
.....catégorie :

Le ..... de ..... heures à ..... heures  
à .....  
à l'occasion de .....

Date et signature du demandeur

---

### Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de BRESSON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU la demande du ..... formulée par l'Association dénommée .....

#### ARRÊTE

**Article 1 :** M. / Mme le/la Président(e) de l'association ..... est  
autorisé(e) à vendre des boissons des groupes 1 et 3\* à l'occasion d'une manifestation publique qui aura  
lieu à .....  
du ..... au .....

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera  
destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux  
agents de l'autorité.

Fait à BRESSON, le .....

Le Maire

\* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.